Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260124-D20260101-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
20 janvier 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Votants	**18**
Procurations :	**4**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC.

Étaient absents
Marie-Hélène MOYSAN, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Thierry CLEUZIOU, absent excusé, pouvoir à Guy GUEGUEN.
Vincent TALOC, absent excusé, pouvoir à Christian LE NAN.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Grégory ABHERVE-GUEGUEN.
Sophie GUILLERM, absente excusée.

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Jean-Yves GUILLERM.

DÉLIBÉRATION N°2026-01-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2025

5.2. Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture.
M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 26 janvier 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 26 / 01 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 27 / 01 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*